

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de Septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire, pour la session ordinaire.

Présents : Mmes SOULLARD - BETARD - ALBERT - VRIGNAULT - THEVENOT - THOMAS
MM. CRABEIL - DUCEPT R. - DUCEPT S. - TURPAULT - RAMBAUD - ARNAUD - POUPIN - VERDON
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CRABEIL Damien (jusqu'au point 3)
TURPEAU Stéphane

Secrétaire : ALBERT Sylviane

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Déclaration préalable de travaux pour Damien CRABEIL**
2. **DPU-DIA sur logements appartenant à Damien CRABEIL**
3. **Décisions du Maire prises dans le mois**
4. **Décision modificative n°01 – Budget principal**
5. **Décision modificative n°01 – Budget assainissement**
6. **Résultat d'analyses des offres : local de rangement pour les associations**
7. **Validation devis pour la réfection de la route de Jean Laurent**
8. **Suppression et création de poste – modification du temps de travail « agent de restauration »**
9. **Cimetière : devis caves-urnes**
10. **Nouvelle appellation « Zone Départementale »**
11. **Autorisation de chasse sur la nouvelle zone communale à l'Etruyère**
12. **Demande particulière sur le loyer en cours – Maison des Assistantes Maternelles**
13. **Dossier pour la fibre optique par le SYDEV**
14. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 25 Juillet 2019.

1) Déclaration préalable de travaux pour Damien CRABEIL

Madame Nathalie BETARD, adjointe déléguée à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée :

Vu la déclaration préalable n° 85289 19 F0007 déposée le 26 août 2019 par Monsieur Damien CRABEIL, maire de la Commune, pour la rénovation d'une véranda existante sur la parcelle C n°436, sise 2 la Basse Gourbillière,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant la qualité de 3^{ème} adjointe de Madame Nathalie BETARD, en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Monsieur le Maire n'étant pas présent à ce point au cours de la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** Madame Nathalie BETARD, 3^{ème} adjointe, déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, pour signer la décision relative à la déclaration préalable n°85289 19 F0007 déposée par Monsieur Damien CRABEIL et tous documents liés à la bonne exécution de cette décision.

2) DPU-DIA sur les logements appartenant à Damien CRABEIL

Madame Nathalie BETARD, adjointe déléguée à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée :

Vu la Déclaration de Prémption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant des logements « 49 et 51 rue du Pont » parcelle cadastrée ZB 107, zonée en U, appartenant à Monsieur Damien CRABEIL reçu le 14 août 2019 par l'office notarial de LA CHATAIGNERAIE, Maître GRATRAUD.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant la qualité de 3^{ème} adjointe de Madame Nathalie BETARD, en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Monsieur le Maire n'étant pas présent à ce point au cours de la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas préempter la parcelle cadastrée ZB 107, appartenant à Monsieur Damien CRABEIL.
- **AUTORISE** Madame Nathalie BETARD, 3^{ème} adjointe, déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, pour signer la DPU-DIA et tous documents liés à la bonne exécution de cette décision.

3) Décisions du Maire prises dans le mois

- Validation du devis de « A comme un Arbre » pour un montant de 2 100.00 € HT suite à l'incident mi-août au plan d'eau d'une grosse branche d'arbre tombée proche d'une personne. Il a été décidé de faire faire un diagnostic des arbres menaçants et de recevoir un rapport d'expertise en Octobre.
- Gratuité de la salle Ostarderria pour l'association ADMR à l'occasion du forum de la santé en janvier 2020
- Les travaux du terrain multisports sont en cours
- Validation du devis de l'entreprise BELAUD Gildas pour l'alimentation du panneau lumineux et la conformité Consuel pour un montant de 979.00 € HT.
- Campagne de plantation d'arbres en novembre
- Validation du devis de l'entreprise PCV Collectivités de 1 100.00 € HT pour l'acquisition d'un jeu pour les enfants qui sera implanté à côté du « City Parc »
- A noter sur vos agendas : cérémonie des vœux du Maire le 17/01/2020 à 19h30

4) *Décision modificative n°01 – BP Commune*

Vu la délibération du conseil municipal du 04 Avril 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

ADOPTE la décision modificative n°01 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

5) *Décision modificative n°01 – BP Assainissement*

Vu la délibération du conseil municipal du 04 Avril 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

ADOPTE la décision modificative n°01 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	700,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

6) *Résultat d'analyses des offres : local de rangement pour les associations*

Angéline VRIGNAULT ne participe pas à ce sujet

VU l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

VU le décret 2016-360 du 25/03/2016 art.27

VU le rapport d'analyse des offres de date du 18 Septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la présente opération a pour objet les travaux de construction d'un bâtiment communal à usage de rangements ;

CONSIDERANT que les travaux sont répartis en 3 lots et attribués par marchés séparés.

CONSIDERANT que le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.

La méthodologie d'intervention	10 pts
Moyens humains et matériels	10 pts
Traitement des déchets	10 pts
La durée de garantie des matériaux	10 pts

2. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil à 13 voix et 1 abstention :

➤ **DECIDE** d'attribuer pour l'acquisition d'un panneau d'informations lumineux à l'entreprise ci-dessous :

Lot 1 : Abords / VRD	100.00	ALAIN TP SAINT PROUANT	32 365.26 €
Lot 2 : Gros œuvre /charpente Métallique / couverture sèche Portail	100.00	SAS GUILLEBEAUD SAINT PIERRE LE VIEUX	108 000.00 €
Lot 3 : Electricité / plomberie	100.00	SARL BELAUD Gildas LA CHATAIGNERAIE	7 758.00 €

➤ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur 21318-OP 64.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché « bâtiment communal à usage de rangements » et toutes les pièces relatives à ces décisions.

7) validation devis pour la réfection de la route de Jean Laurent

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Marie TURPAULT.

Jean-Marie TURPAULT présente les 3 devis reçus pour les travaux de réfection de la route de « Jean Laurent », il précise que ceux-ci sont inexploitable car les métrés sont faux.

Aussi, il informe le conseil qu'à la suite d'une rencontre avec Benoît RIPAUD, chef d'entreprise des pépinières RIPAUD, et utilisateur principal de la route, celui-ci est favorable à la prise en charge financièrement équivalente à la moitié des travaux.

Donc, Jean-Marie TURPAULT relance une consultation des entreprises avec les bons métrés.

8) Suppression et création de poste : modification du temps de travail « agent de restauration »

Vu la délibération n° 2018_09_D60 du 27 septembre 2019 créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du Service d'agent de restauration à compter du 1^{er} octobre 2019 ainsi qu'il suit :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 4/35 heures

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 5/35 heures

9) Cimetière : devis caves-urnes

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie BETARD.

Nathalie BETARD signale au Conseil qu'à la suite de la non-conformité du devis qui ne respecte pas les dimensions réglementaires, il y a lieu de procéder à la résiliation du devis signé en juillet n°01DV1771 avec l'entreprise GENDRILLON.

Aussi, après avoir présenté les devis réactualisés avec les normes réglementaires ;

Après délibération, le Conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de résilier le devis n°01DV1771 avec l'entreprise GENDRILLON du 12/06/2019,
- **APPROUVE** le devis de la marbrerie GALLIEN pour un montant de 1 584.00 € HT pour l'acquisition de 6 cavurnes,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

10) Nouvelle appellation « Zone Départementale »

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet était à l'ordre du jour du dernier conseil municipal, et que chacun devait réfléchir à une idée pour baptiser la nouvelle zone communale de l'Etruyère en mémoire de Charles DELHOMME.

Après discussion, il a été retenu la proposition « La Promenade de Charles ». Pour informer au mieux la population de ce choix, une signalétique sera faite avec la photo de Charles DELHOMME son implication sur la Commune, notamment au plan d'eau de l'Etruyère.

11) Autorisation de chasse sur la nouvelle zone communale de l'Etruyère

Monsieur le Maire et Jean-Marie TURPAULT ont reçu le Président de Chasse, Dominique MARCEAU pour discuter de l'autorisation de chasser dans la zone communale de l'Etruyère. Monsieur le Maire présente les propositions pour autoriser uniquement les battues à gros gibier, mais il convient de faire une déclaration en mairie 10 jours avant.

Après délibération, le conseil est favorable pour autoriser uniquement les battues à gros gibier sur cette zone communale.

12) Demande particulière sur le loyer en cours - Maison des Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par les assistantes maternelles, demandant une diminution du loyer actuel de 350 € (charges comprises) à la suite du départ de Priscillia CHEVRIER le 31/10 prochain.

Les élus après discussion, proposent une diminution du loyer de 50 € (300 €) pendant 3 mois, soit novembre 2019, décembre 2019 et janvier 2020 afin qu'elles trouvent une nouvelle assistante maternelle et que les frais soient divisés par 3.

13) Dossier pour la fibre optique par le SYDEV

Monsieur le Maire présente le programme d'effacement des réseaux 2020 du SYDEV, car Vendée Numérique va déployer à partir de 2020 la fibre grand public sur l'ensemble des communes et la Commune de la Tardière est concernée.

L'opération potentielle serait la « rue de la Fondanière » pour un montant de 247 000 € avec une participation prévisionnelle de 81 000 € pour la Commune de La Tardière.

Après discussion, les élus acceptent d'inscrire ces travaux d'effacement des réseaux pour l'année 2020. Cette dépense est à prévoir au budget 2020.

14) Questions diverses

A La Tardière, le 26/09/2019

Le Maire,
Damien CRABEIL.

